



# ARNAQUE CHQ EN BOIS - DECOUVERT BANCAIRE

Par **TRINITE**, le **18/01/2016** à **21:38**

Bonjour,

J'ai été victime d'une arnaque suite à l'encaissement de chèques en bois auprès d'une personne dite de confiance. Depuis le 05/03/2014 (courrier de notification de la banque en date du 20/03/14), je suis au delà du découvert autorisé. J'ai reçu plusieurs recommandés me demandant de régulariser la situation. Le dernier datant de la semaine dernière où l'on me demande de rembourser partiellement ma dette dans un délai de 8 jours. Dans le cas contraire, des poursuites judiciaires seront engagées. J'ai au préalable porté plainte mais le procureur n'a pas donné suite à ma plainte. Je voulais savoir si je pouvais faire valoir ce qu'on appelle le délai de forclusion dans mon cas? Merci par avance de vos réponses pertinentes.

Par **youris**, le **19/01/2016** à **09:36**

bonjour,

le délai de forclusion est de 2 ans donc à ce jour, il n'est pas écoulé.

donc la banque peut encore vous assigner au tribunal.

salutations